Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

Bordereau de signature

DCM_01122025_14

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	03/12/2025	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	04/12/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	05/12/2025	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20

Le lundi 1er décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Christophe LAINÉ, Yves LE GALL (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND (pouvoir à Sandrine LELIEVRE)

Secrétaire de séance : Madame Isabelle L'HOMME

2025-01/12-14 SISEM/Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) a adopté le RPQS 2024 lors de sa séance du 7 novembre 2025.

Chaque collectivité membre du SISEM doit prendre acte par l'intermédiaire de son assemblée délibérante du contenu du RPQS.

Monsieur le Maire présente les points suivants :

1. Caractérisation technique du service
1.1. Présentation du territoire desservi
1.2. Mode de gestion du service
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4. Nombre d'abonnés
1.5. Volumes facturés
1.6. Détail des imports et exports d'effluents
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
2.1. Modalités de tarification
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)
2.3. Recettes

3. Indicateurs de performance
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

4. Financement des investissements
4.1. Montants financiers
4.2. Etat de la dette du service
4.3. Amortissements
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Prend acte de la communication du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2024 du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM), tel que joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Isabelle L'HOMME

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM)

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 4
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 6
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 6
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 7
2.1. Modalités de tarification 7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 8
2.3. Recettes 9
3. Indicateurs de performance 10
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 10
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 12
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 13
3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 14
4. Financement des investissements 15
4.1. Montants financiers 15
4.2. Etat de la dette du service 15
4.3. Amortissements 15
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 15
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 16
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 16
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 16
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 17

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☐	☑
	Transport	☐	☑
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ……. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ……. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/03/2014
- Date de fin de contrat initial : 28/02/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 28/02/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
  - 01/01/2015 : Transfert de la compétence assainissement à Rennes Métropole pour la commune de Nouvoitou
  - 01/01/2017 : évolution du périmètre (intégration de la commune d'Ossé)
  - 01/01/2019 : catégorisation des abonnés de la commune de Nouvoitou et tarification sociale
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement collectif au 31/12/2024 n'a pas été transmis.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 120 abonnés au 31/12/2024 (7 049 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Châteaugiron	4 452	donnée non transmise	donnée non transmise	4 484	0,7
Domloup	1 406	donnée non transmise	donnée non transmise	1 417	0,8
Nouvoitou	1 191	donnée non transmise	donnée non transmise	1 219	2,4
Total	**7 049**	donnée non transmise	donnée non transmise	**7 120**	**1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 120.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Abonnés non domestiques	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Total des volumes facturés aux abonnés	**537 390**	**516 059**	**-4,0%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Sans objet			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Variation en %**
Autre service	0	0	-
Total des volumes importés	0	0	-

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Sans objet

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon
Code Sandre de la station : 0435099S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2012
Commune d'implantation	Domloup (35099)
Capacité nominale STEU en EH (1)	16 000
Nombre d'abonnés raccordés	7 120
Nombre d'habitants raccordés	donnée non transmise
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	29 300

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	22/11/2010
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	L'Yaigne, La Seiche, La Vilaine

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%) du 1/06 au 30/11	Rendement (%) du 1/12 au 31/05
DBO_5	10	☒ et ☐ ou	97	96
DCO	60	☒ et ☐ ou	93	92
MES	20	☒ et ☐ ou	95	94
NGL	10	☒ et ☐ ou	84	82
NTK	4,5	☒ et ☐ ou	90	89
pH	compris entre 6 et 8,5			
NH_4^+	2,5	☒ et ☐ ou	91	90
Pt	0,7	☒ et ☐ ou	91	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyennes annuelles	Oui	3	98,8	23,2	96,9	5,6	98,5	8,5	90	0,4	95,8

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-2135000994-20251201-DCM_01122025_14-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon (Code Sandre : 0435099S0002)	205,7	350,55
Total des boues produites	**205,7**	**350,6**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon (Code Sandre : 0435099S0002)	205,7	350,55
Total des boues évacuées	**205,7**	**350,6**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	non concerné	non concerné
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	non concerné	non concerné
Participation aux frais de branchement	non concerné	non concerné

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	14,46 €	14,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,47 € HT/m³	0,47 € HT/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	19,07 €	18,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,8338 € HT/m³	0,7758 € HT/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	-
	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	-	0,16 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les dates des délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice n'ont pas été transmises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type (part traitement)	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,46	14,46	0%
Part proportionnelle	56,40	56,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	70,86	70,86	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	19,07	18,32	-7,01%
Part proportionnelle	100,06	93,10	-6,96%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	119,13	111,42	-6,48%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,2	-	-100%
Performance des systèmes d'assainissement (Agence del'Eau)	-	19,2	-
TVA	20,92	20,15	-8,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	40,12	39,35	-1,9%
Total	**230,11**	**221,63**	**-3,7%**
Prix TTC au m^3	**1,92**	**1,85**	**-3,7%**

Facture type (part collecte)	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité : Châteaugiron			
Part fixe annuelle	16,40	16,40	0%
Part proportionnelle	84,00	84,00	0%
Part de la collectivité : Ossé			
Part fixe annuelle	16,40	16,40	0%
Part proportionnelle	84,00	84,00	0%
Part de la collectivité : St Aubin du Pavail			
Part fixe annuelle	16,40	16,40	0%
Part proportionnelle (collecte)	84,00	84,00	0%
Part proportionnelle (traitement)	38,40	38,40	0%
Part de la collectivité : Domloup			
Part fixe annuelle	16,2	16,2	0%
Part proportionnelle	73,20	73,20	0%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non domestique	293 704,50	293 063,26	-0,2%
dont abonnements	79 551,03	80 251,74	0,9%
Recette pour boues et effluents importés	0	0	-
Régularisations (+/-)	-3 131,83	-6 747,87	115,5%
Total recettes de facturation	290 572,67	286 315,39	-1,5%
Recettes de raccordement	non concerné	non concerné	-
Prime de l'Agence de l'Eau	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Contribution au titre des eaux pluviales	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Recettes liées aux travaux	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Contribution exceptionnelle du budget général	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Autres recettes (préciser)	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Total autres recettes	donnée non transmise	donnée non transmise	-
Total des recettes	**290 572,67**	**286 315,39**	**-1,5%**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non domestique	442 632,38	481 900,73	8,9%
dont abonnements	99 220,23	109 445,77	10,3%
Recette pour boues et effluents importés	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-4 375,35	-10 466,54	139,2%
Total recettes de facturation	438 257,03	471 434,19	7,6%
Recettes liées aux travaux	0	0	-
Produits accessoires	0	0	-
Total autres recettes	0	0	-
Total des recettes	**438 257,03**	**471 434,19**	**7,6%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 924 745 € (837 227 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 7 120 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

	non		points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	donnée non transmise	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	donnée non transmise	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		donnée non transmise	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		donnée non transmise	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	donnée non transmise	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	donnée non transmise	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	donnée non transmise	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	donnée non transmise	**-**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service n'a pas pu être calculé pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	655,76	donnée non transmise	donnée non transmise

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	655,76	donnée non transmise	donnée non transmise

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	655,76	donnée non transmise	donnée non transmise

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	237,8
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	112,7
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		350,55

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-2135000994-20251201-DCM_01122025_14-DE

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	**Nombre de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	433 496	296 801
Montants des subventions en €	donnée non transmise	donnée non transmise
Montants des contributions du budget général en €	donnée non transmise	donnée non transmise

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre N fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		donnée non transmise	donnée non transmise
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	donnée non transmise	donnée non transmise
	en intérêts	donnée non transmise	donnée non transmise

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 163 100,27 € (159 609,27 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Sans objet

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le nombre de demandes d'abandon de créance reçu et accordé par le service n'a pas été transmis.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2024 (donnée non transmise en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_14-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 049	7 120
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	205,7	350,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,92	1,85
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	donnée non transmise	donnée non transmise
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	donnée non transmise	donnée non transmise
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	donnée non transmise	donnée non transmise
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	donnée non transmise	donnée non transmise
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	donnée non transmise	0,00